

## L'évolution du salaire des enseignants entre 2016 et 2017

► En 2017, un enseignant de l'Éducation nationale perçoit en moyenne 2 440 euros nets par mois : 2 570 euros pour un enseignant à temps plein, 1 730 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Des différences de salaire existent selon le statut et le corps, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 1,6 fois plus que les professeurs des écoles et 2,1 fois plus que les professeurs contractuels. Par ailleurs, les fonctions exercées par l'enseignant sont source d'écarts de salaire.

En 2017, alors que le protocole « Parcours professionnels, carrière et rémunération » entre en vigueur pour les enseignants, la moitié des enseignants déjà rémunérés par l'Éducation nationale l'année précédente ont gagné au moins 2,9 % de plus qu'en 2016 en euros constants, malgré la reprise de l'inflation (+ 1 %).

Marion Defresne, DEPP-A2

### En 2017, le salaire net moyen d'un enseignant s'élève à 2 440 euros

En 2017, un enseignant de l'Éducation nationale perçoit en moyenne un salaire net mensuel de 2 440 euros ► **figure 1**. Un enseignant titulaire gagne en moyenne 2 510 euros par mois contre 1 680 euros pour un enseignant contractuel. Le niveau du salaire est majoritairement déterminé par son statut (titulaire, *i.e.* détenteur d'un concours de l'enseignement public ou privé sous contrat, ou contractuel), le corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins avantageuse et le recours ou non au temps partiel qui définit sa quotité de rémunération. Les primes et indemnités, qui représentent environ 10 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 20 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaire entre enseignants, avec de fortes disparités possibles au sein d'un même corps.

Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs de chaire supérieure et agrégés qui perçoivent les salaires nets moyens les plus forts : en moyenne 3 570 euros par mois. Ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération de l'enseignement scolaire les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires. 90 % d'entre eux gagnent au moins 2 540 euros par mois, jusqu'à plus de 4 650 euros pour les 10 % les mieux rémunérés ► **figure 2**. À l'inverse, 75 % des professeurs des écoles perçoivent

### ► 1 Répartition des enseignants selon leur statut en 2017 et salaires nets moyens

|   | Structure (en %) | Salaire net mensuel moyen |                             |  |
|---|------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
|   |                  | Ensemble                  | Enseignants à temps complet | Enseignants à temps partiel ou incomplet |
| <b>Titulaires<sup>1</sup></b>               | <b>91,4</b>      | <b>2 510</b>              | <b>2 605</b>                | <b>1 857</b>                             |
| Professeurs des écoles                      | 43,2             | 2 283                     | 2 382                       | 1 684                                    |
| Professeurs certifiés                       | 30,2             | 2 556                     | 2 638                       | 1 994                                    |
| Professeurs d'EPS                           | 3,7              | 2 592                     | 2 642                       | 2 077                                    |
| Professeurs de lycées professionnels        | 7,5              | 2 756                     | 2 817                       | 2 072                                    |
| Professeurs de chaire supérieure et agrégés | 6,0              | 3 573                     | 3 666                       | 2 575                                    |
| <b>Contractuels<sup>2</sup></b>             | <b>8,6</b>       | <b>1 677</b>              | <b>1 952</b>                | <b>1 334</b>                             |
| <b>Ensemble</b>                             | <b>100,0</b>     | <b>2 438</b>              | <b>2 568</b>                | <b>1 727</b>                             |

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels, de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

**Champ** : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

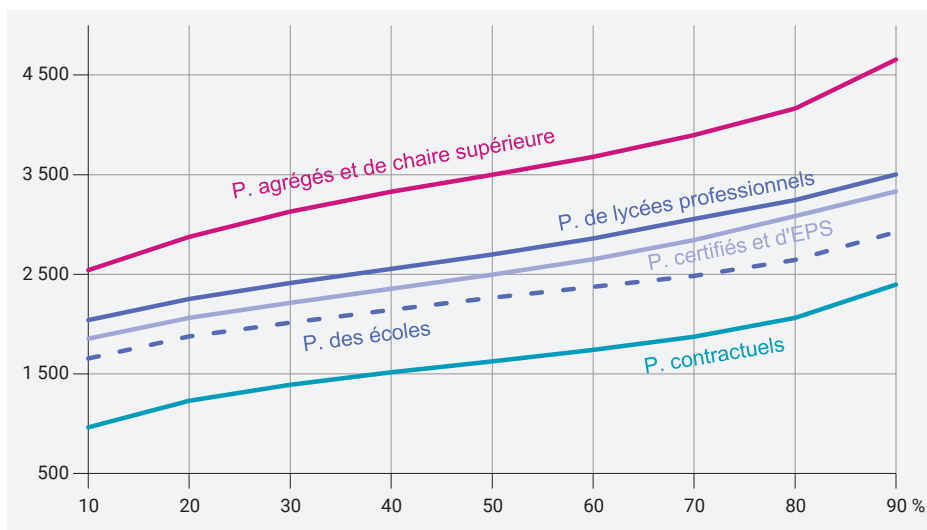
**Source** : Insee, Siasp ; traitement MENJ-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.41. © DEPP

un salaire net mensuel moyen inférieur ou égal à 2 540 euros. Outre la plus grande propension des professeurs des écoles à être à temps partiel, ils perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération (primes, heures supplémentaires). Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycées professionnels (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de 12 % pour les certifiés, 14 % pour les professeurs d'EPS et de 21 % pour les PLP. Néanmoins, la réduction des écarts de salaire entre les professeurs des écoles et

les professeurs certifiés, d'EPS et PLP, déjà observée en 2016, se poursuit en 2017. L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (un peu moins d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, ils exercent plus fréquemment à temps partiel ou incomplet ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération plus faibles et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. En 2017, la moitié d'entre eux gagne un salaire net moyen inférieur à 1 630 euros par mois, contre moins de 10 % des professeurs des écoles.

## ► 2 Distribution des salaires nets moyens en 2017



**Lecture :** les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 540 euros par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagne moins de 3 500 euros mensuels, la moitié plus de 3 500 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 540 euros nets mensuels, cela concerne 75 % des professeurs des écoles.

**Champ :** France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

**Source :** Insee, Siasp ; traitement MENJ-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.41. © DEPP

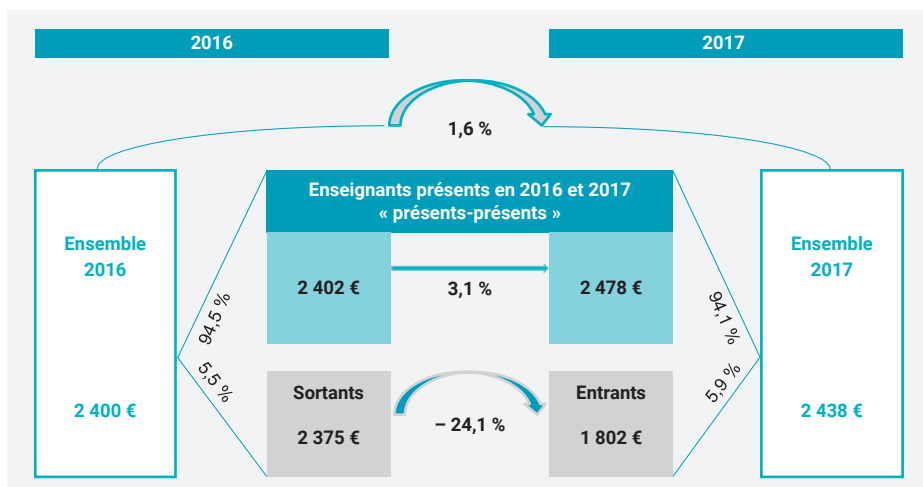
### Le salaire net des enseignants « présents-présents » augmente de 3,1 % en 2017

Chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la masse salariale.

Parmi les enseignants rémunérés en 2017 par l'Éducation nationale, 94,1 % l'étaient déjà en 2016. Le salaire net moyen de ces enseignants (2 480 euros) augmente de 3,1 % en euros constants par rapport à 2016 ► **figure 3**.

Les 5,9 % autres sont des enseignants rémunérés en 2017 par l'Éducation nationale, mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.) avec un salaire mensuel moyen de 1 800 euros.

### ► 3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2016 et 2017, en euros constants<sup>1</sup>



1. Les salaires nets 2016 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,03 % en moyenne annuelle entre 2016 et 2017 (0,18 % entre 2015 et 2016).

**Lecture :** le salaire net moyen des enseignants de 2017 augmente de 1,6 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2016. Cette augmentation résulte de l'évolution 2016-2017 du salaire net moyen des « présents-présents » et de la différence de salaire entre les sortants 2016 et les entrants 2017. Les « présents-présents » représentent 94,5 % de la population enseignante en 2016. Le salaire net moyen de ces « présents-présents » augmente de 3,1 % en 2017. Les sortants représentent 5,5 % de la population enseignante en 2016 et les entrants représentent 5,9 % de la population enseignante en 2017. L'écart de salaire entre les sortants 2016 et les entrants 2017 est égal à 24,1 %.

**Champ :** France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

**Source :** Insee, Siasp ; traitement MENJ-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.41. © DEPP

Quant aux enseignants présents en 2016 et qui ne le sont plus en 2017 (départs à la retraite, non-renouvellement de contrat pour les contractuels), ils gagnaient en moyenne 2 375 euros en 2016. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 24 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

L'augmentation du salaire moyen de l'ensemble des enseignants entre 2016 et 2017 est ainsi de 1,6 % : tandis que le salaire des enseignants « présents-présents » progresse de 3,1 %, le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale.

### Une évolution marquée par le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)

Dans la suite de la Note, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents », c'est-à-dire rémunérés les deux années par l'Éducation nationale. L'augmentation moyenne de 3,1 % est à la fois le reflet des évolutions réglementaires (voir « Pour en savoir plus » – **figure 4**) mais également de changements de situation individuelle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) visant à revaloriser les carrières entre en vigueur pour les enseignants. Les mesures prises se traduisent en termes d'amélioration de la rémunération et du déroulement de carrière : les échelons des grilles de rémunération en classe normale et en hors-classe sont revalorisés à partir de 2017 (jusqu'en 2020), une partie des primes est transformée en traitement brut et un troisième grade, la classe exceptionnelle, est créé. La revalorisation des grilles consiste, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à augmenter à chaque échelon, pour les titulaires, les indices nouveaux majorés de huit points en moyenne, soit une augmentation de 37 euros bruts par mois. En outre, la poursuite du dégel du point d'indice permet une revalorisation de 0,9 %, soit en moyenne 27 euros pour les titulaires et 17 euros pour les contractuels. En revanche, l'inflation, plus forte cette année qu'en 2016 (+ 1,03 % contre + 0,18 %), diminue le salaire brut moyen d'un enseignant titulaire d'environ 31 euros mensuels et de 20 euros pour un contractuel. Enfin, la hausse des taux de cotisations sociales salariales au titre de la retraite se poursuit<sup>1</sup>, réduisant le salaire net mensuel d'en moyenne 11 euros pour les titulaires et de 3 euros pour les contractuels.

1. + 0,35 point pour les enseignants titulaires du public (taux égal à 10,29 % en 2017) et de 0,13 point pour les contractuels du public et les enseignants du privé sous contrat (taux égal à 10,10 % en 2017).

Autrement dit, regarder seulement l'évolution du salaire moyen entre deux années ne rend pas compte des évolutions individuelles des enseignants. En effet, si environ un quart de l'évolution est portée par les effets réglementaires et de contexte économique chiffrables<sup>2</sup>, le reste est la résultante des évolutions individuelles de salaires.

## Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Parmi les enseignants titulaires, plus des deux tiers d'entre eux observent effectivement une hausse de leur salaire net. Cependant, 12 % voient leur salaire stagner et 20 % leur salaire diminuer ► **figure 5**. En raison de la mise en œuvre de PPCR, la part des enseignants titulaires ayant connu une augmentation de salaire augmente de 14 points par rapport à 2015-2016 (passant de 53 % à 67 %). Le protocole PPCR a d'abord profité aux professeurs des écoles : 78 % ont connu une hausse de salaire contre 58 % des professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel et 52 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure (voir « Pour en savoir plus » – **figure 6**). En effet, contrairement aux enseignants du second degré, la rémunération des professeurs des écoles est portée quasi-exclusivement par le traitement indiciaire brut.

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de primes pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus forte, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire. Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec, en moyenne, 34 % de primes composant le salaire brut. Ainsi, en 2017, 34 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés et 28 % des professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel constatent une diminution de salaire. Pour plus de 70 % d'entre eux, cette diminution s'explique par une baisse des primes pour heures supplémentaires.

Les contractuels ont moins souvent des rémunérations stables que les titulaires. En effet, seuls 6 % voient leur salaire stagner. 54 % des contractuels 2016 encore payés par le ministère en 2017 connaissent une évolution positive de salaire, mais 31 % voient leur salaire net mensuel diminuer d'au moins 5 %, une baisse principalement liée à l'augmentation des temps incomplets à l'initiative de l'administration, mais également, pour une minorité, au passage du secteur public vers le secteur privé, là où les taux de cotisations sociales salariales sont plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

## Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

L'évolution du salaire est avant tout tributaire des évolutions des situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles :

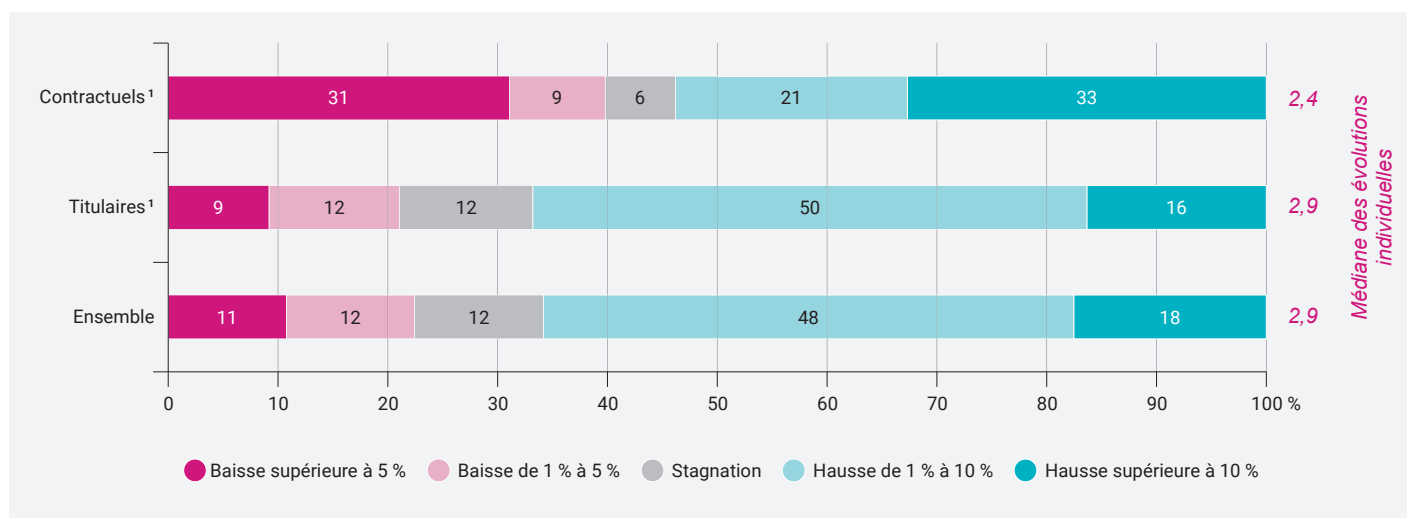
ce qui relève de l'avancement de l'enseignant (titularisation d'enseignants contractuels, avancement ou promotion d'enseignants titulaires via un changement de corps, de grade ou d'échelon) ; ce qui relève du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) ; enfin, ce qui relève des situations propres à chacun : changement de poste ou de fonction, qui impacte la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, enseignement en Segpa, auprès d'enfants en difficulté, affectation en éducation prioritaire, etc.), modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, agrandissement du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DOM). Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse.

En 2017, près d'un tiers des enseignants titulaires ont bénéficié d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 7,1 % de plus en 2017 ► **figure 7**. Cette évolution reflète bien celle des enseignants ayant changé d'échelon. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont au moins gagné 10,6 % de plus qu'en 2016, mais très peu d'enseignants sont concernés.

Par ailleurs, les 5 % d'enseignants titulaires ayant diminué leur temps de travail en 2017 ont enregistré, pour la moitié d'entre eux, une baisse de plus de 10 % de leur salaire net, tandis que les 4 % dont la quotité de travail a augmenté ont, en médiane, gagné au moins 20 % de salaire net en plus en 2017.

2. Les effets de la création de la classe exceptionnelle ne sont pas pris en compte ici : non seulement les premières commissions de nomination à la classe exceptionnelle n'ont eu lieu qu'en fin d'année 2017 ; de surcroît, le chiffrage sur une année n'a pas de sens, les effets étant de long terme.

### ► 5 Répartition des enseignants selon leur évolution de salaire net



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut en 2016.

**Lecture** : 18 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 10 % entre 2016 et 2017. Cela concerne 16 % des enseignants titulaires en 2016 et 33 % des enseignants contractuels en 2016.

**Champ** : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2016 et en 2017.

**Source** : Insee, Siasp ; traitement MENJ-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.41. © DEPP

## ► 7 Évolutions de salaire selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

|   | Titulaires <sup>1</sup> 2016 |                                       |                  | Contractuels <sup>2</sup> 2016 |                                       |                  |
|---|------------------------------|---------------------------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------|
|   | Salaire net mensuel 2017     | Médiane des évolutions du salaire net | Effectifs (en %) | Salaire net mensuel 2017       | Médiane des évolutions du salaire net | Effectifs (en %) |
| <b>Ensemble des enseignants rémunérés en 2016 et en 2017</b>                                      | <b>2 540</b>                 | <b>2,9</b>                            | <b>100,0</b>     | <b>1 679</b>                   | <b>2,4</b>                            | <b>100,0</b>     |
| Enseignants sans avancement <sup>3</sup> et dont le rythme de travail <sup>4</sup> n'a pas changé | 2 595                        | 1,9                                   | 62,6             | 1 641                          | - 0,5                                 | 33,1             |
| Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement   | 2 579                        | 7,1                                   | 28,8             | 1 932                          | 5,5                                   | 28,1             |
| Enseignants dont seul le rythme de travail a changé   | 2 027                        | - 1,3                                 | 5,8              | 1 453                          | 1,2                                   | 22,0             |
| Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé                 | 1 984                        | 3,8                                   | 2,8              | 1 623                          | 8,8                                   | 16,8             |
| <b>Enseignants ayant bénéficié d'un avancement</b>  |                              |                                       | <b>31,6</b>      |                                |                                       | <b>42,0</b>      |
| Titulaires ayant changé de corps en 2017  | 2 812                        | 10,6                                  | 0,5              |                                |                                       |                  |
| Titulaires ayant changé de grade en 2017  | 3 033                        | 5,2                                   | 3,4              |                                |                                       |                  |
| Titulaires ayant changé d'échelon en 2017   | 2 459                        | 7,3                                   | 27,7             |                                |                                       |                  |
| Contractuels titularisés en 2017  |                              |                                       |                  | 1 910                          | 16,7                                  | 11,4             |
| Contractuels ayant changé d'indice en 2017  |                              |                                       |                  | 1 827                          | 4,0                                   | 30,6             |
| <b>Enseignants dont le rythme de travail a changé</b>   |                              |                                       | <b>8,7</b>       |                                |                                       | <b>38,8</b>      |
| Augmentation de la quotité de travail   | 2 129                        | 19,6                                  | 3,8              | 1 629                          | 19,2                                  | 23,9             |
| Diminution de la quotité de travail   | 1 921                        | - 9,9                                 | 4,8              | 1 362                          | - 15,3                                | 14,9             |

1. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

3. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

4. Le rythme de travail correspond au recours ou non au temps partiel ou à une modification de la quotité à temps partiel.

**Lecture** : en 2017, 62,6 % des enseignants titulaires rémunérés en 2016 et 2017 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 1,9 %.

**Champ** : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2016 et en 2017.

**Source** : Insee, Siasp ; traitement MENJ-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.41. © DEPP

En l'absence d'évolution en termes de corps, grade, échelon et de rythme de travail (ce qui concerne deux tiers des titulaires 2016 toujours présents en 2017), 50 % des enseignants enregistrent au moins une hausse de salaire net de 1,9 % en 2017.

Avec un salaire net moyen de 1 680 euros par mois, les enseignants contractuels 2016 toujours présents en 2017 ont, pour la moitié d'entre eux, enregistré une hausse de salaire d'au moins 2,4 %. La titularisation pour 11 % d'entre eux et l'augmentation de la quotité pour 24 % d'entre eux sont à l'origine des plus fortes augmentations salariales. ■

### AVERTISSEMENT

**Des approches différentes.** Dans *l'Insee Première* n° 1761 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2019 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2017 est de 2 630 euros nets mensuels, contre 2 440 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés de l'Éducation nationale ; celui de *l'Insee Première* est plus large (en plus des enseignants de l'Éducation nationale, il inclut les enseignants du supérieur et d'autres ministères comme celui de l'agriculture par exemple). De plus, la DEPP a choisi une approche « individu » afin de rendre compte de la réalité des salaires perçus par les enseignants. Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne. Or, en 2017, plus d'un enseignant sur dix du premier et du second degrés est à temps partiel ou incomplet. Il est donc important de rendre compte de cette réalité.

### POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 19.41 est en ligne sur [education.gouv.fr/statistiques](http://education.gouv.fr/statistiques)

Pour accéder aux **figures 4 et 6**, aux encadrés « **Source, champ, méthodologie** » et « **Références bibliographiques** » voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».